



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
-----  
DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**Administrateurs :**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoir(s) : 1

Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 07 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207\_08

## FINANCES

### **OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules :CPOM 2024 avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé pour le Forfait Autonomie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le IV de l'article L,313-12 du CASF qui permet aux établissements de conserver leur forfait soins courants, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu l'article D,312-159,4 du CASF qui prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence-autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures,

Considérant le conditionnement du versement du forfait autonomie à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le gestionnaire de l'établissement, le Conseil départemental, et de l'Agence Régionale de Santé,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- AUTORISER Monsieur le Président à passer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité


- D'APPROUVER la proposition ci-dessus

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*